



**PRÉFÈTE
DE LA LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
de la protection des populations
Service environnement et prévention des risques**

**Arrêté préfectoral n° 269/DDPP/21 portant prescriptions complémentaires au titre
de la réglementation des installations classées pour la protection de
l'environnement**

**La préfète de la Loire
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code de l'Environnement, en particulier ses articles L. 181-14 et R. 181-46 ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 nommant madame Catherine SÉGUIN, préfète de la Loire ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 21-020 du 29 janvier 2021 portant délégation de signature à Monsieur Laurent BAZIN, Directeur départemental de la protection des populations de la Loire ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 35/DDPP/21 du 2 février 2021 portant subdélégation de signature pour les compétences générales et techniques ;

Vu l'arrêté ministériel du 22 Septembre 1994 relatif aux exploitations de carrières et aux installations de premier traitement des matériaux de carrières ;

Vu l'arrêté ministériel du 9 février 2004 relatif à la détermination du montant des garanties financières de remise en état des carrières ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 décembre 2008 autorisant l'entreprise THOMAS SA à exploiter une carrière de roches dures sur la commune de SAINT-MARCEL-DE-FELINES, au lieu-dit " Chassenay ", pour une superficie totale de 19 ha 29 a 17 a ;

Vu l'arrêté préfectoral du 15 mai 2013 autorisant la société CARRIERES THOMAS à exploiter, en lieu et place de l'entreprise THOMAS SA, la carrière située à Saint-Marcel-de-Félines, au lieu-dit « Chassenay » ;

Vu la demande en date du 16 juillet 2019 par laquelle la société CARRIERES THOMAS sollicite l'autorisation de modifier les conditions de remise en état de la carrière ;

Vu les plans, renseignements, engagements joints à la demande susvisée, et notamment l'étude géotechnique réalisée par SOLUSOL référencée E.199/18 du 01/08/2018 ;

Vu l'avis favorable de la Mairie de SAINT-MARCEL-DE-FELINES en date du 27 février 2019 ;

Vu l'avis favorable de la Mairie de SAINT-GEORGES-DE-BAROILLE en date du 07 mars 2019 ;

VU l'avis favorable du propriétaire des terrains, Madame THOMAS Suzanne, en date du 26 février 2019 ;

Vu le rapport et les propositions en date du 20 avril 2021 de l'inspection des installations classées de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;

Vu l'avis de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites en date du 4 mai 2021 ;

Vu les observations de l'exploitant sur le projet d'arrêté transmis ;

SUR proposition du directeur départemental de la protection des populations ;

ARRETE

Article 1 :

L'article 8 de l'arrêté préfectoral du 24 décembre 2008 susvisé autorisant l'entreprise THOMAS SA à exploiter une carrière de roches dures sur la commune de SAINT-MARCEL-DE-FELINES, au lieu-dit " Chassenay ", est remplacé par les dispositions suivantes :

L'objectif final de la remise en état vise à la création d'une plate-forme végétalisée surmontée de talus (cf. plan topographique et plan de la remise en état annexés au présent arrêté).

En dehors des modalités particulières définies dans l'annexe relative aux garanties financières, la remise en état sera conduite au fur et à mesure de l'avancement de l'exploitation suivant la méthode et le phasage définis dans le dossier de demande et des prescriptions suivantes.

Les opérations de réaménagement seront réalisées de manière coordonnée à l'exploitation et comporteront :

- la création de fronts de 15 mètres de hauteur maximale, avec une pente maximale de 75°/horizontale (1 base/4 haut maxi), séparés par des banquettes de 6 mètres de largeur minimale,
- la pente intégratrice du talus rocheux se situera entre 45° et 49° maximum,
- le recouvrement des banquettes de terre issue de la découverte du site sur une épaisseur moyenne de 15 cm,
- la végétalisation des banquettes (semis de type landes),
- des plantations :
 - boisement de masse en limite nord et en bordure de la route départementale,
 - haies bocagères et plantation isolée de hautes tiges,
 - plantation d'alignements aléatoires.
- l'aménagement du carreau pour permettre de collecter les eaux météoriques (formation de 2 étangs) ainsi que sa végétalisation.

la pente intégratrice du talus rocheux se situera entre 45° et 49° maximum, afin de permettre d'assurer une stabilité sur le long terme.

En particulier, l'exploitant devra reconstituer ou conserver les milieux suivants :

- milieux ouverts avec plantation de haies arbustives et arbres dans la zone à destination d'espaces naturels (secteur nord-est) et au sud,
- corniche (zone rupestre) avec présence de buisson propice à l'accueil du Hibou grand duc et dont l'accès piétonnier sera totalement impossible.

A chaque fin de phase quinquennale, l'exploitant fait réaliser, par un organisme compétent en la matière, un état des lieux de la carrière, eu égard aux dispositions de remise en état prévues par le présent article (hauteur des fronts, largeur des banquettes, pente des fronts et pente intégratrice, végétalisation, plantation...).

L'étude paysagère, incluant des visuels réalistes (photomontages et/ou blocs diagramme) aux différents points de vue identifiés à enjeux, est mise à jour au plus tard le 31/12/2028.

La même mise à jour de l'étude paysagère est renouvelée au plus tard le 31/12/2035.

Ces documents sont transmis à l'inspection des installations classées dès réalisation.

Les paragraphes 8.1 (Cessation d'activité définitive) et 8.2 (Remblayage) de l'arrêté préfectoral d'autorisation du 24 décembre 2008 sont maintenus.

Article 2 :

Le paragraphe 2 « Montant » de l'annexe relative aux garanties financières est mis à jour conformément aux dispositions suivantes :

Phase quinquennale n°1 (0 à 5 ans) : 334 640 € TTC

Phase quinquennale n°2 (10 à 15 ans) : 341 774 € TTC

Phase quinquennale n°3 (15 à 20 ans) : 428 547 € TTC

Phase quinquennale n°4 (20 à 25 ans) : 496 391 € TTC

Les plans relatifs aux garanties financières, phases 1 à 6, annexés à l'arrêté préfectoral d'autorisation du 24 décembre 2008, sont remplacés par les plans annexés au présent arrêté (Garanties financières – phases 1 à 4).

Article 3 :

Les plans topographiques et coupes, par phase quinquennale, annexés à l'arrêté préfectoral d'autorisation du 24 décembre 2008, sont remplacés par les plans annexés au présent arrêté (Plans de phasage détaillés – Phase 1 / Phase 2 / Phase 3 / État final).

Article 4 :

Conformément aux dispositions du code de l'environnement, un extrait du présent arrêté mentionnant qu'une copie du texte intégral est déposé aux archives de la mairie et mise à la disposition de toute personne intéressée, sera affichée en mairie de Saint Marcel de Félines pendant une durée minimum d'un mois.

Le maire de Saint-Marcel-de-Félines fera connaître par procès-verbal, adressé à la Direction départementale de la protection des populations, l'accomplissement de cette formalité.

Le même extrait sera affiché en permanence, de façon visible, sur le site de l'exploitation à la diligence de la société.

Le présent arrêté est publié sur le site internet de la préfecture pendant une durée minimale de quatre mois.

Article 5 :

La présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction.

Elle peut être déférée auprès du Tribunal administratif de LYON, dans les délais suivants :

1. par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L. 211-1 et L. 511-1 du code de l'environnement, dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de la publication ou de l'affichage de cet arrêté ;
2. par la société CARRIERES THOMAS, dans un délai de deux mois suivant la date de notification du présent arrêté ;

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois.

Article 6 :

Le Sous-Préfet de Roanne, le directeur départemental de la protection des populations, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement chargé de l'inspection des installations classées et le maire de Saint-Marcel-de-Félines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Étienne, le **28 MAI 2021**

Pour la Préfète
et par délégation

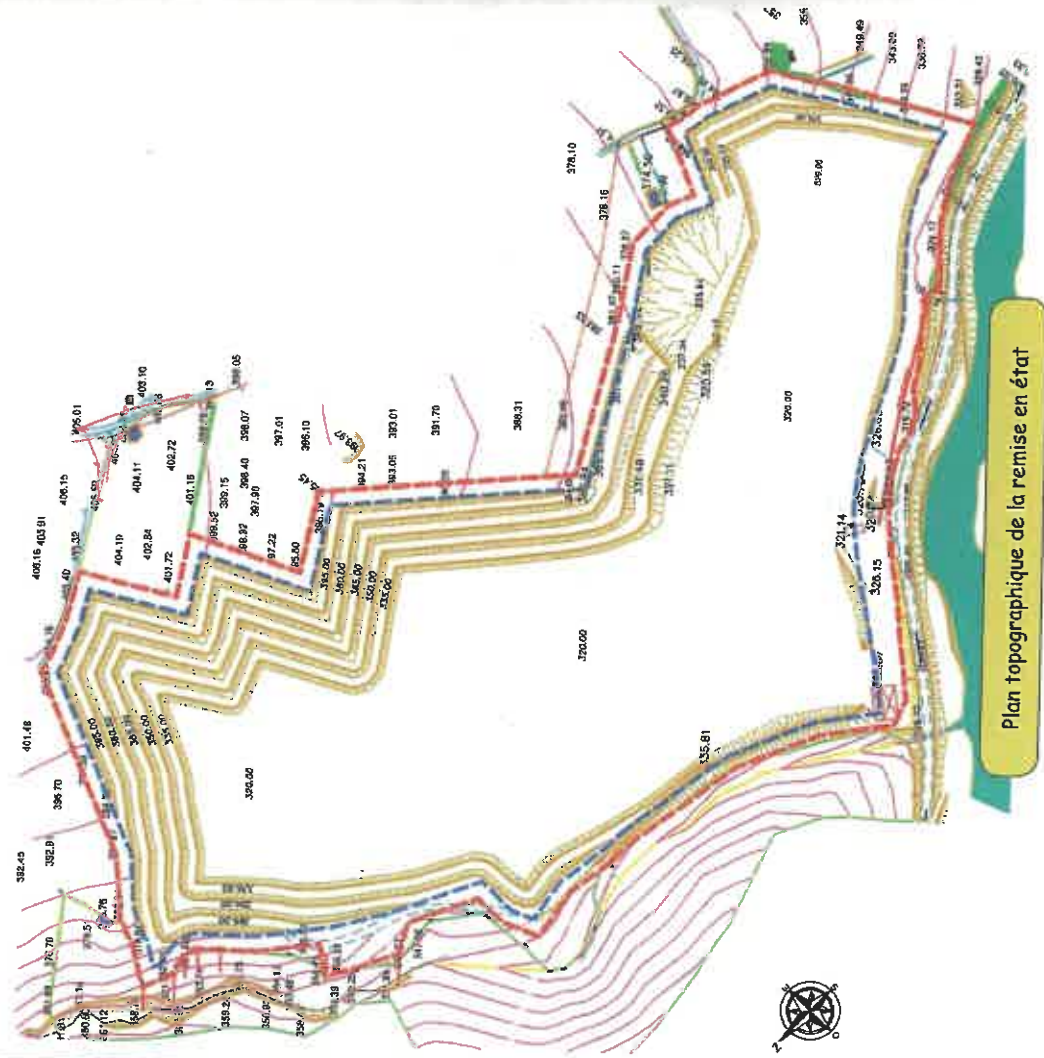
Le Directeur Départemental
de la Protection des Populations

Laurent BAZIN

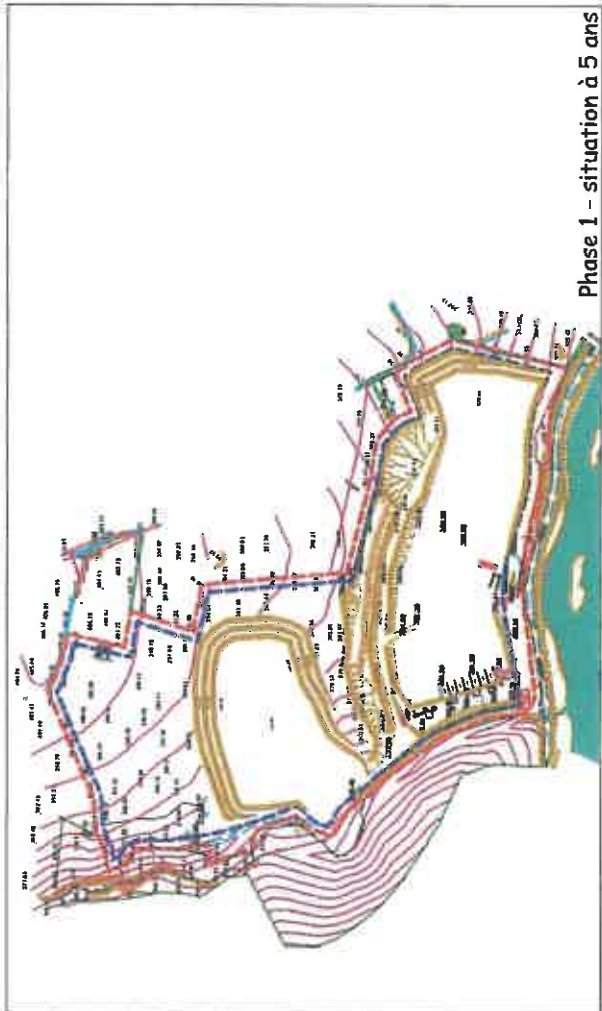
Copie adressée à :
Société CARRIERES THOMAS
15 boulevard du château
BP 45
42210 MONTROND LES BAINS
Sous-Préfecture de Roanne
Mairie de Saint Marcel de Félines
DREAL UID 42/43
Archives



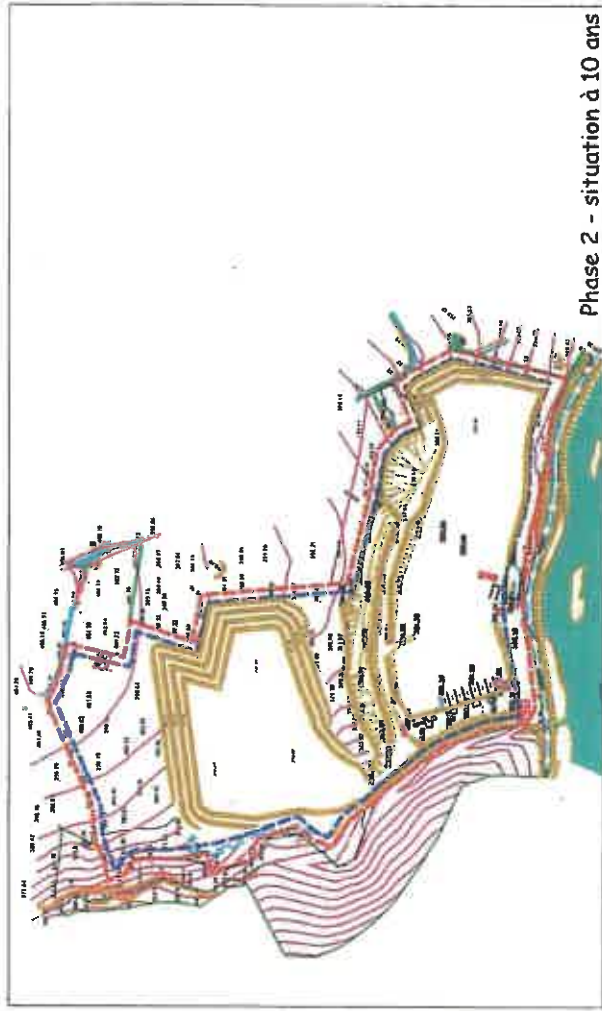
Plan de la remise en état



Plan topographique de la remise en état



Phase 1 - situation à 5 ans



Phase 2 - situation à 10 ans

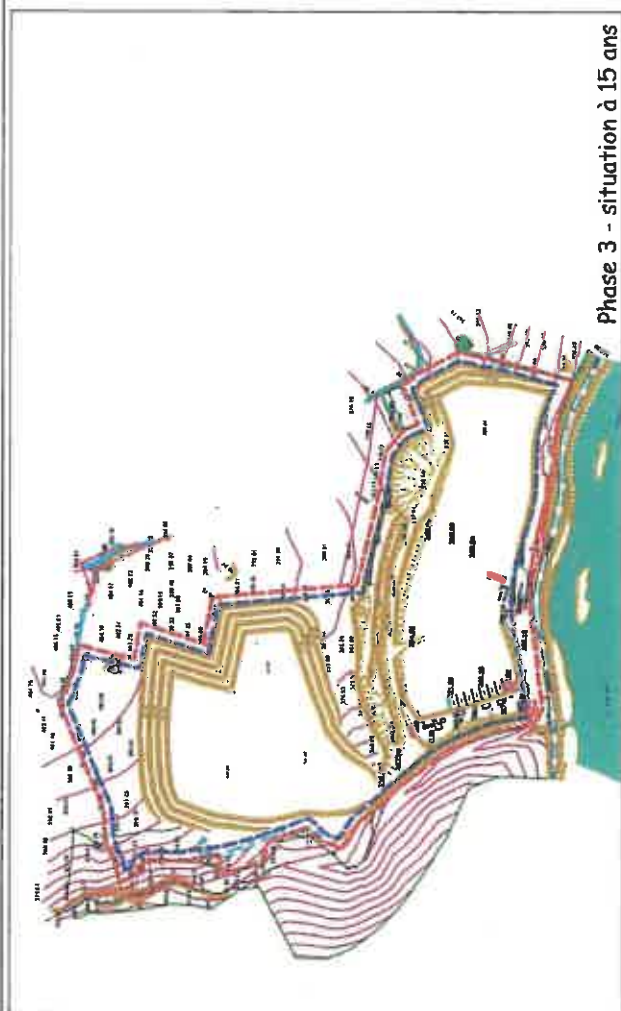
CARRIERES THOMAS
Site de SAINT-MARCEL-DE-FELINES (42)

Plans de phasage détaillés

Echelle : 1/2500

— Limites de l'autorisation

— Limites d'exploitation



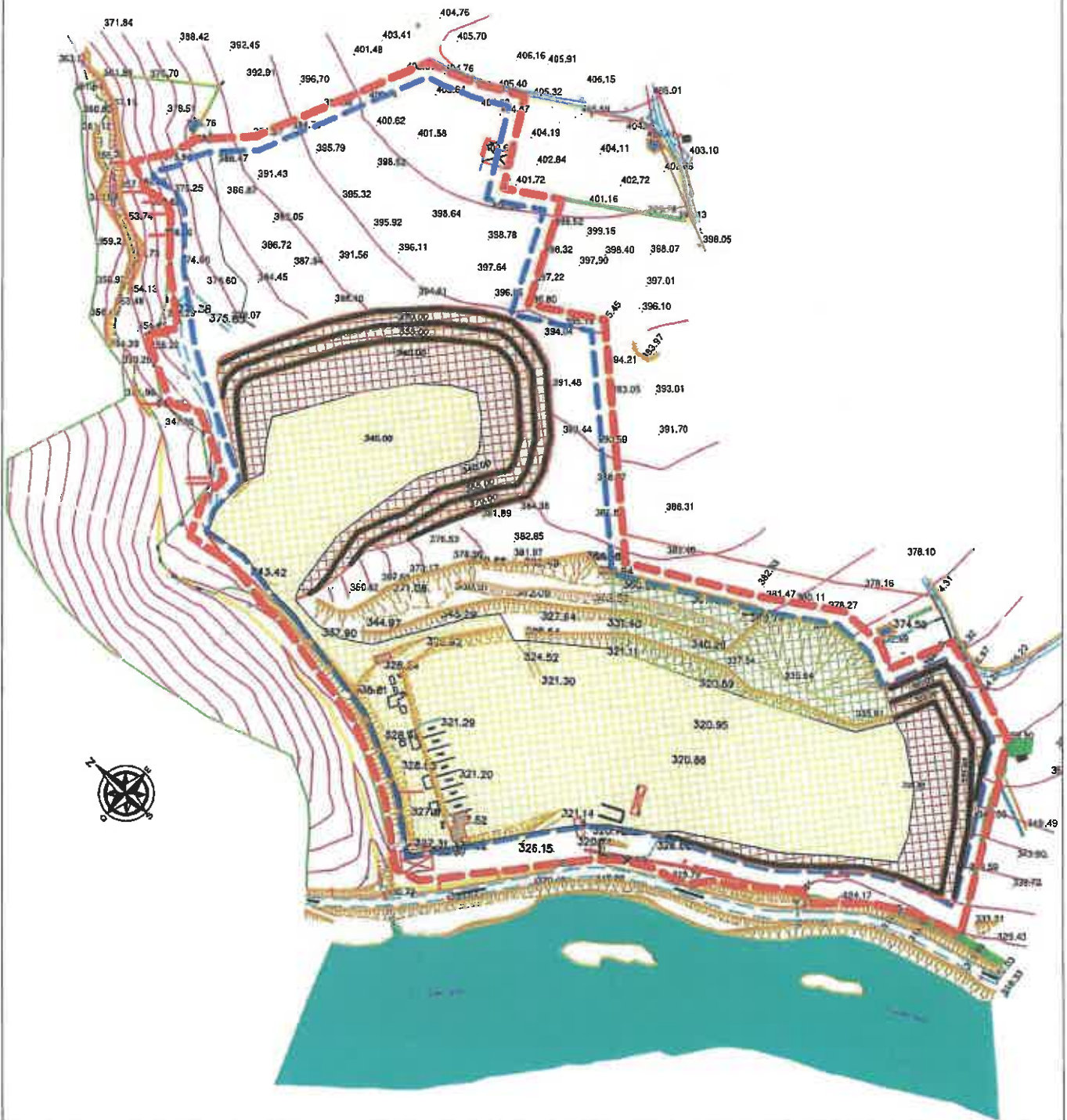
Phase 3 - situation à 15 ans



Phase 4 - situation à 20 ans

CARRIERES THOMAS
Site de SAINT-MARCEL-DE-FELINES (42)
Garanties financières
Phase quinquennale n° 1 (de 0 à 5 ans)
 Echelle : 1/4000

- — — Limite de l'autorisation demandée
- — — Limite d'extraction
- S0 : Surface non exploitée
- S1 : Somme de la surface de l'emprise des infrastructures et des surfaces défrichées
- S2 : Surface en chantier
- S3 : Surface des fronts en exploitation
- S4 : Surface remise en état



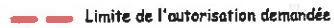






CARRIERES THOMAS

Site de SAINT-MARCEL-DE-FELINES (42)

Garanties financières

Phase quinquennale n° 2 (de 5 à 10 ans)

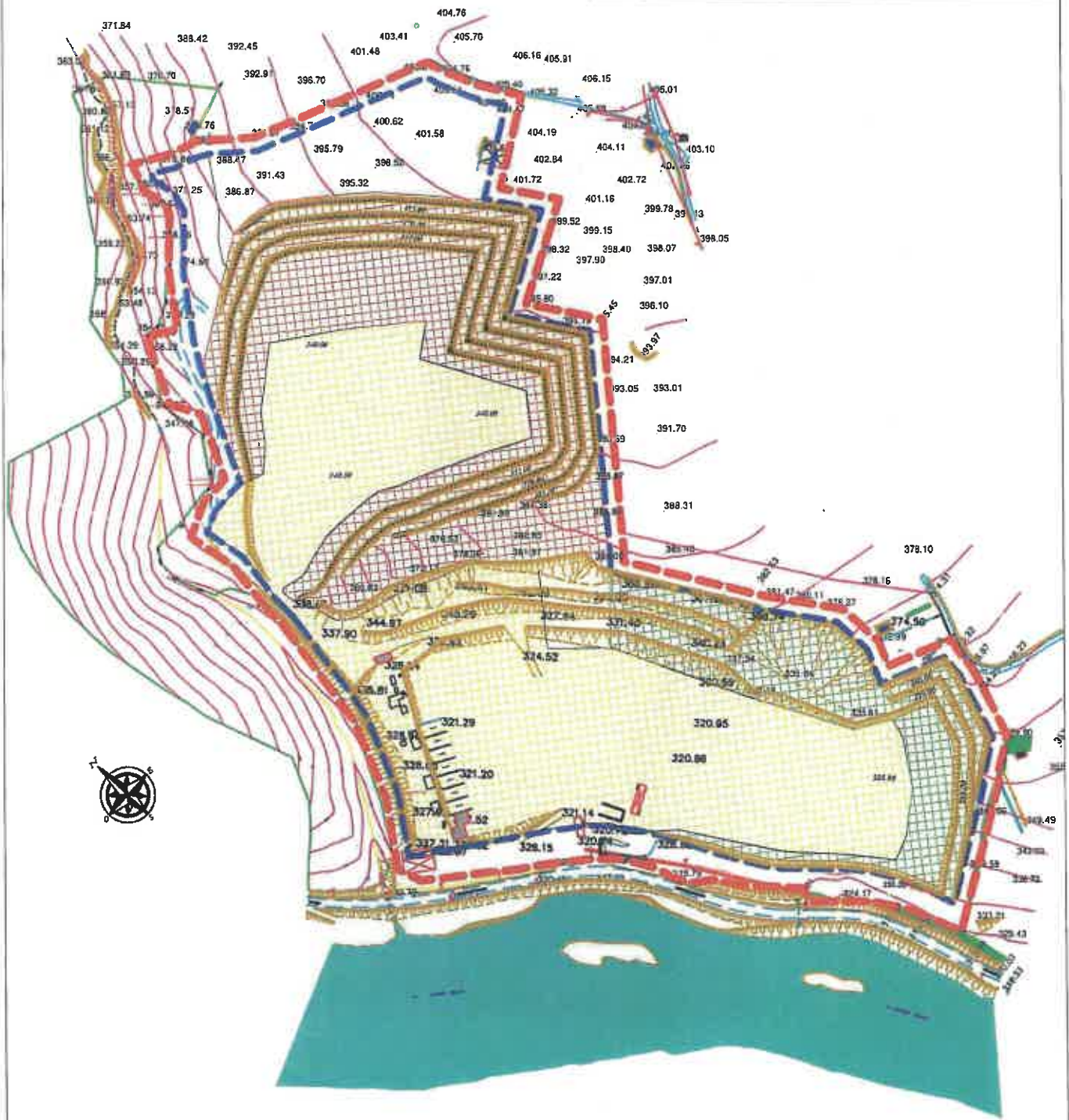
Echelle : 1/4000

-  Limite de l'autorisation demandée
-  Limite d'extraction
-  S0 : Surface non exploitée
-  S1 : Somme de la surface de l'emprise des infrastructures et des surfaces défrichées
-  S2 : Surface en chantier
-  S3 : Surface des fronts en exploitation
-  S4 : Surface remise en état



CARRIERES THOMAS
Site de SAINT-MARCEL-DE-FELINES (42)
Garanties financières
Phase quinquennale n° 3 (de 10 à 15 ans)
 Echelle : 1/4000








- — — — — Limite de l'autorisation demandée
- — — — — Limite d'extraction
- S0 : Surface non exploitée
- S1 : Somme de la surface de l'emprise des infrastructures et des surfaces défrichées
- S2 : Surface en chantier
- S3 : Surface des fronts en exploitation
- S4 : Surface remise en état



CARRIERES THOMAS
Site de SAINT-MARCEL-DE-FELINES (42,

Garanties financières
Phase quinquennale n° 4 (de 15 à 20 ans)

Echelle : 1/4000

-  Limite de l'autorisation demandée
-  Limite d'extraction
-  S0 : Surface non exploitée
-  S1 : Somme de la surface de l'emprise des infrastructures et des surfaces défrichées
-  S2 : Surface en chantier
-  S3 : Surface des fronts en exploitation
-  S4 : Surface remise en état

